

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 14 mars 2022**

**Délibération n° 2022-1026**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil de développement de la Métropole de Lyon - Désignation des membres du collège acteurs du Comité d'organisation

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

**Rapporteur** : Madame Laurence Boffet

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

**Conseil du 14 mars 2022****Délibération n° 2022-1026**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil de développement de la Métropole de Lyon - Désignation des membres du collège acteurs du Comité d'organisation

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Éléments introductifs, règlementaires et de contexte**

Le Conseil de développement est une instance consultative représentant la société civile et les citoyens habitants du territoire. Il est une interface entre les acteurs du territoire et la Métropole, un lieu d'expression et d'expertise citoyenne qui permet de faire évoluer les politiques publiques, d'enrichir la décision publique et de développer un débat public de qualité.

Le Conseil de développement de la Métropole a été installé, en février 2001, conformément à la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit, dans son article 35, la création d'un Conseil de développement de la Métropole.

Il a été renouvelé pour la période 2021-2026 par la délibération du Conseil n° 2021-0590 et de nouvelles orientations ont été votées lors du Conseil du 21 juin 2021.

**II - Composition et désignation des membres**

La délibération n° 2021-0590 a introduit que le Conseil de développement soit composé d'une assemblée et d'un Comité d'organisation.

L'assemblée du Conseil de développement rassemble tous les acteurs et habitants de la Métropole qui souhaiteraient participer à l'activité du Conseil de développement. C'est une assemblée ouverte à toutes et tous, sans limitation dans le nombre de membres et qui se réunit au moins 3 fois par an.

Le Comité d'organisation du Conseil de développement rassemble 90 membres organisateurs et garants des espaces de dialogue. Il est organisé en 2 collèges renouvelés pour tout ou partie tous les 2 ans : un collège "territorial" de 45 personnes et un collège "acteurs" de 45 personnes.

La délibération du Conseil n° 2021-0590 introduit que les structures membres du collège "acteurs" doivent être arrêtées par le Conseil métropolitain suite à un appel à volontariat.

Conformément à l'article L 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le principe de diversité des membres doit être respecté, ces derniers pouvant être issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public, sans mentionner de représentation obligatoire ou de membres de droit. Il impose une composition plurielle, paritaire et équilibrée en termes de classes d'âge. Les Conseillers métropolitains ne peuvent être membres du Conseil de développement.

L'objet de cette délibération est de proposer une liste d'organisations volontaires, ci-annexée, désignées pour rejoindre le Comité d'organisation du Conseil de développement. Suite à un appel à candidatures, 56 structures se sont portées volontaires.

Afin de respecter le principe d'indépendance du Conseil de développement, il est proposé que soit exclue toute candidature au Comité d'organisation venant de personnes ayant un mandat électif en cours dans les collectivités territoriales du territoire de la Métropole. La sélection d'organisations répond, par ailleurs, à des critères de diversité aussi bien dans les compétences que dans les catégories d'acteurs représentées. Un équilibre a été recherché entre les compétences environnementales (8 membres), sociales (8 membres), culturelles (4 membres), économiques (8 membres) et dans les domaines de l'aménagement (8 membres), de la démocratie locale (2 membres) et de la solidarité (3 membres). Une attention a également été portée pour que le secteur de la recherche (2 membres), le secteur économique (8 membres) et les organisations syndicales (2 membres) soient représentés. Les candidatures dans ces secteurs ayant été insuffisamment nombreuses, seules 3 candidatures sur 4 sièges, 1 candidature sur 2 sièges, 5 sur 8 sièges et 1 sur 2 sièges ont respectivement été pourvues pour le secteur culturel, le secteur de la recherche, le secteur économique et les organisations syndicales. En conséquence, il est proposé de laisser les 6 sièges concernés libre dans l'attente de la mobilisation de nouvelles organisations lors des prochaines assemblées citoyennes en mars puis en juin.

La désignation de leurs représentants sera arrêtée par les organisations nommées, en privilégiant un principe de parité et de diversité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

- Dans le **II - Composition et désignation des membres** de l'exposé des motifs, avant-dernier paragraphe, il convient de lire :

"Les candidatures dans ces secteurs ayant été insuffisamment nombreuses, seules 3 candidatures sur 4 sièges, 1 candidature sur 2 sièges, 5 sur 8 sièges et 1 sur 2 sièges ont respectivement été pourvues pour le secteur culturel, le secteur de la recherche, le secteur économique et les organisations syndicales. En conséquence, il est proposé de laisser les 6 sièges concernés libre dans l'attente de la mobilisation de nouvelles organisations lors des prochaines assemblées citoyennes en mars puis en juin."

au lieu de :

"Les candidatures dans ces secteurs ayant été insuffisamment nombreuses, seule 1 candidature sur 2 sièges, 5 sur 8 sièges et 1 sur 2 sièges ont respectivement été pourvues pour le secteur de la recherche, le secteur économique et les organisations syndicales. En conséquent, il est proposé de laisser les 5 sièges concernés libres dans l'attente de la mobilisation de nouvelles organisations lors des prochaines assemblées citoyennes prévues en mars puis en juin 2022."

- Dans le Dispositif, il convient de lire :

"c) - la possibilité de compléter les 6 sièges vacants à l'issue des prochaines assemblées citoyennes."

au lieu de :

"c) - la possibilité de compléter les 5 sièges vacants à l'issue des prochaines assemblées citoyennes." ;

#### DELIBERE

#### Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - le principe selon lequel toute personne ayant un mandat électif en cours dans les collectivités territoriales du territoire de la Métropole n'est pas éligible pour rejoindre le Comité d'organisation du Conseil de développement,
- c) - la désignation des 39 organisations proposées pour siéger au sein du collège acteurs du comité d'organisation du Conseil de développement de la Métropole,

d) - la possibilité de compléter les 6 sièges vacants à l'issue des prochaines assemblées citoyennes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-278026-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
---